



FORMULAIRE MATERNITÉ – PATERNITÉ ET CONGÉ PARENTAL

IDENTIFICATION DE L'EMPLOYÉE

Nom, Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

No de résident :

Tel. maison ou cellulaire:

Adresse électronique :

Veillez prendre note que les futures communications vous seront acheminées directement vers l'adresse électronique indiquée.

Notes :

MATERNITÉ

Date prévue ou réelle d'accouchement :

Date de début du congé de maternité (maximum de 21 semaines consécutives) :

Débutant le :

au

Choix du régime RQAP Base

Particulier

PATERNITÉ

Date prévue ou réelle d'accouchement :

(preuve de naissance)

Date des 5 jours de paternité à la naissance* inscrire sur le formulaire d'absence habituelle dans la section « Autres ».

Date de début du congé de paternité de 5 semaines consécutives :

Débutant le :

au

Note : * « Le résident a droit à un congé payé d'une durée maximale de **cinq (5) jours ouvrables** à l'occasion de la naissance de son enfant. Le résident a également droit à ce congé en cas d'interruption de la grossesse survenue à compter du début de la vingtième (20e) semaine précédant la date prévue de l'accouchement. Ce congé peut être discontinu et doit se situer entre le début du processus d'accouchement et le quinzième (15e) jour suivant le retour de la mère ou de l'enfant à la maison. » *Guide d'interprétation Entente collective 2015-2021 FMRQ, article 26.28, p.108*

Notes :

DEMANDE DE CONGÉ PARENTAL

Je ne souhaite pas prendre de congé parental et je confirme mon retour au travail le :

Je désire prendre un congé parental du

au

AIDE MÉMOIRE

- Le plus tôt possible, remplir le formulaire de congé de Maternité/Paternité et retourner à la DEAU : iucpq.deu.secretariat@ssss.gouv.qc.ca
- Dans les premiers mois de grossesse, la résidente doit obtenir de son médecin un certificat de la date probable d'accouchement (DPA) et le fournir à la DEAU.
- Ce congé peut débuter 1 mois avant la date probable d'accouchement et doit être un lundi (si férié, celui-ci s'annule).
- A droit à 4 jours de grossesse sans déduction des banques de congé.
- Cessation des gardes à la 20e semaine de grossesse.
- Aviser le responsable de la liste de garde et le secrétariat du milieu du stage concerné
- Le relevé d'emploi arrivera par courriel à la fin de la dernière semaine de travail transmis automatiquement par le système de la paye via le RQAP.
- Pendant le congé de maternité (21 semaines), la résidente ne perd pas vacances, congrès, maladie. Si congé parental (+ de 21 sem) aucune accumulation des banques. La banque de congé sera modifiée au prorata
- Pendant son congé de maternité / parental, elle aura à déboursier au Service de la paie le montant pour son assurance La Capitale.
- Info supplémentaires sur le site de la FMRO <http://fmrq.qc.ca/conditions-travail/entente-collective>

INTERPRÉTATION

RÉGIME DE BASE DU RQAP

Congé de maternité (21 semaines) (art. 26.06 et suivants)	Semaines 1 à 18	18 semaines de prestations de maternité du RQAP (70%) + indemnité de l'employeur = 95% du salaire habituel, incluant les primes
	Semaines 19 à 21	3 semaines de prestations parentales du RQAP (70%) + indemnité de l'employeur = 95% du salaire habituel, incluant les primes
Congé parental (art. 26.41)	Semaines 22 à 25	4 semaines de prestations parentales du RQAP (70%)
	Semaines 26 à 50	25 semaines de prestations parentales du RQAP (55%)
TOTAL	50 semaines	(21 semaines x 95%) + (4 semaines x 70%) + (25 semaines x 55%) = moyenne de 72,4% de votre revenu régulier sur une période de 50 semaines

RÉGIME PARTICULIER DU RQAP

Congé de maternité (21 semaines) (art. 26.06 et suivants)	Semaines 1 à 15	15 semaines de prestations de maternité du RQAP (75%) + indemnité de l'employeur = 95% du salaire habituel, incluant les primes
	Semaines 16 à 21	6 semaines de prestations parentales du RQAP (75%) + indemnité de l'employeur = 95% du salaire habituel, incluant les primes
Congé parental (art. 26.41)	Semaines 22 à 40	19 semaines de prestations parentales du RQAP (75%)
TOTAL	40 semaines	(21 semaines x 95%) + (19 semaines x 75%) = moyenne de 84,8% de votre revenu régulier sur une période de 40 semaines

Dans les deux (2) cas (régime de base ou régime particulier), pour recevoir quatre-vingt-quinze pour cent (95%) de votre salaire durant la totalité de votre congé de maternité, il est obligatoire de faire à la fois la demande de congé de maternité et la demande de congé parental auprès du RQAP puisque le congé de maternité prévu à l'entente collective (vingt et une (21) semaines) est plus long de trois (3) semaines que celui prévu au RQAP (dix-huit (18) semaines). Il est possible de faire les demandes via le site Internet du RQAP (www.rqap.gouv.qc.ca).

Les résidentes qui désirent poursuivre le congé parental après les vingt et une (21) semaines de congé de maternité doivent consulter l'[article 26.41](#) pour plus d'information.



SECTION IV – AUTRES CONGÉS PARENTAUX

CONGÉS DE PATERNITÉ

INTERPRÉTATION

Voici un tableau qui résume les prestations du RQAP auxquelles vous avez droit. Notez que le nombre de semaines de congé parental indiqué dans ce tableau est le maximum prévu par le RQAP. Si votre conjointe utilise des semaines de prestations parentales, il vous faudra les déduire du nombre de semaines auxquelles vous avez droit. De plus, le nombre de semaines de prestations sera déterminé en fonction du type de régime choisi (de base ou particulier) par le premier des deux parents ayant reçu des prestations.

RÉGIME DE BASE DU RQAP		
Congé de paternité (art. 26.28)	1 semaine	5 jours payés à 100% par l'employeur, incluant les primes
Congé de paternité (art. 26.29)	5 semaines	5 semaines de prestations de paternité du RQAP (70%) + indemnité de l'employeur = 100% du salaire habituel, incluant les primes
Congé parental (partageable entre les conjoints) (art. 26.41)	Maximum 7 semaines*	7 semaines de prestations parentales du RQAP (70%)
	Maximum 25 semaines*	25 semaines de prestations parentales du RQAP (55%)
TOTAL	38 semaines dont 37 sont indemnisées par le RQAP	

*Le nombre de semaines de congé parental disponible sera déduit du nombre de semaines prises par la mère.

RÉGIME PARTICULIER DU RQAP		
Congé de paternité (art. 26.28)	1 semaine	5 jours payés à 100% par l'employeur, incluant les primes
Congé de paternité (5 semaines) (art. 26.29)	3 semaines	3 semaines de prestations de paternité du RQAP (75%) + indemnité de l'employeur = 100% du salaire habituel, incluant les primes
	2 semaines	Congé de paternité sans solde
Congé parental (partageable entre les conjoints) (art. 26.41)	Maximum 25 semaines*	25 semaines de prestations parentales du RQAP (75%)
TOTAL	29 semaines dont 28 sont indemnisées par le RQAP et 2 semaines sans solde possible	

*Le nombre de semaines de congé parental disponible sera déduit du nombre de semaines prises par la mère.

